



Présents	12
Pouvoir(s)	02
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous  
la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal :**

**Présents :** MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT  
Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe,  
GUETAT Philippe MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX  
Annie, MM. THAL Serge, GUILLOT Laurent.

**Absents excusés :** MME BELOT Amélie (pouvoir à Florence ROUSSILLAT), M.  
SANTINON Emmanuel (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU) lesquels forment  
la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Mme ROUSSILLAT Florence.

**Objet :** Ligne de trésorerie

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°23089-2020-0033-DE du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire  
certaines de ses attributions,  
CONSIDERANT la nécessité de contracter une ligne de trésorerie pour financer des besoins ponctuels de  
trésorerie à court terme,

**Le Maire de GENOUILLAC,**

**DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin une ligne de  
trésorerie interactive pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de GENOUILLAC décide de contracter auprès  
de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe 2.93 %
- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission d'engagement : 100 €
- Commission de non-utilisation : 0.15%

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit  
d'office ou bien par virement BDF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.  
Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le  
cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de  
remboursement.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse  
023-212308902-20260227-2308920260001-DE  
Date de transmission et de réception Préfecture : 13/03/2026  
Date de publication : 13/03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.